

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2026-235
Terrain d'Honneur

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- L'article L 122-19 du code des Communes
- L'article L 21226-21 du code général des Collectivités Territoriales
- La circulaire ministérielle n° 267 du 31 mars 1964 (Jeunesse et sport),

Considérant que

- qu'en raison des conditions atmosphériques, l'utilisation du terrain risque d'avoir pour conséquence sa détérioration,
- qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation de ces aires de jeux,

ARRÊTE

Article 1 : Compte tenu de l'état du terrain et des conditions climatiques, le terrain d'honneur du stade Maurice Lepetit, sur le territoire de Caudebec-en-Caux, sera fermé du vendredi 23 octobre 2026 au dimanche 25 octobre 2026.

Article 2 : Sur autorisation municipale, la réouverture du stade, ne sera effective que si le terrain est praticable.

Article 3 : Monsieur le Maire de Rives-en-Seine et Madame le Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse et aux Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, Monsieur le Président de la Ligue de Football de Normandie, Monsieur le Président du District des Vallées de Football et Monsieur le Président de l'Union Sportive des Vallées.

Article 5 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 23/10/2026



Le Maire,
Bastien CORITON

Pour le maire empêché
Alexandre Vaut